

Frelons à pattes jaunes ou frelons asiatiques

Guide des bonnes pratiques à adopter

Le frelon à pattes jaunes, ou **frelon asiatique**, ou *Vespa Velutina*, est considéré comme étant une espèce invasive en France. En effet, cette espèce impacte fortement les colonies d'abeilles par sa prédation sur ces dernières.

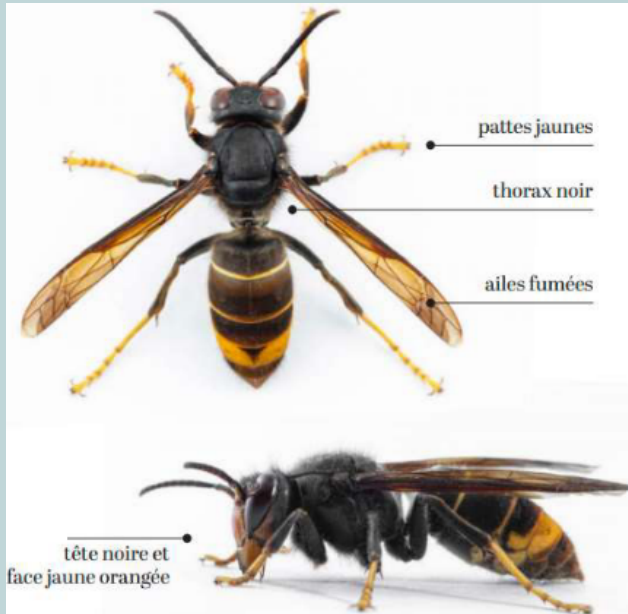
Aujourd'hui, du fait de cette prédation et de sa répartition géographique, sa présence sur notre territoire inquiète les populations.

Pour autant, il existe des gestes à adopter pour faire face à la prolifération tout en évitant des pièges non sélectifs qui impactent la biodiversité.

Ce guide, construit en partenariat avec la FDGDON 29, a pour objectif d'informer sur ces gestes.









Comment le reconnaître ?



Frelon à pattes jaunes

Ne pas le confondre

Frelons		Guêpe
Asiatique <i>Vespa velutina</i>	Européen <i>Vespa crabro</i>	
		
		
taille réelle 3 cm	taille réelle 4 cm	taille réelle
<p>Abdomen noir cerné de deux liserés jaune-orange et d'une bande jaune orange. Pattes jaunes aux extrémités. Thorax noir et tête orange vue de face.</p> <ul style="list-style-type: none">• Taille : 17 à 32 mm• Comportement : la lumière ne l'attire pas le soir / vif, discret et inoffensif au butinage.• Impact : Espèce invasive venue d'Asie, il a un impact sur la biodiversité locale.	<p>Abdomen jaune clair rayé de noir. Tête jaune de face et rouge du dessus. Pattes rousses, thorax noir et brun-rouge.</p> <ul style="list-style-type: none">• Taille : 18 à 35 mm• Comportement : s'approche des maisons le soir, attiré par la lumière.• Impact : Ces deux espèces locales, frelon européen et guêpe, bien intégrées dans leur environnement, ont un rôle écologique important. En l'absence de danger, ne les détruisez pas. Elles sont utiles au jardin.	<p>Attention, une reine peut dépasser légèrement 20 mm au printemps.</p> <ul style="list-style-type: none">• Taille : 15 à 20 mm• Comportement : vives et importunes.

Quel est son cycle de vie ?



Quand intervenir ?

Lors de la construction du nid primaire par la reine (mars à juin) ;

1. Pour repérer un nid primaire, observer les allées et venues des frelons. Sa taille varie de 3 à 10 cm selon son stade de développement. S'il n'y a qu'un seul frelon, il est possible d'intervenir soi-même ;

2. Une fois repéré, s'assurer que la reine est dedans. Le frelon à pattes jaunes étant une espèce diurne, la reine sera moins active en fin de journée, c'est le moment le plus propice pour intervenir ;

3. Se munir :

- D'un objet suffisamment grand pour écraser le nid d'un coup ;
- D'un bocal dont l'ouverture permet d'y introduire le nid ;

4. Détacher le nid de son support et le placer dans le bocal puis refermer ;

5. Stocker le bocal au congélateur pour tuer la fondatrice ;

6. Intervenir calmement, les risques de piqûres sont faibles ;



Construction du nid primaire



Quand ne pas intervenir ?



Nid secondaire

Lors de la découverte de plusieurs frelons autour du nid primaire ou de la découverte d'un nid secondaire (juillet à septembre) ;

- Le nid secondaire est plus gros afin d'accueillir toute la colonie. Il est le plus souvent positionné en hauteur ;
- Si le nid est à bonne hauteur (10 m), il y a très peu de risques de piqûres. Les frelons à pattes jaunes sont agressifs seulement à l'approche de leur nid (à moins de 5 m) ;
- Prendre contact avec la mairie (numéro de téléphone : 02.98.04.71.06) pour l'enlèvement ;

Compléments d'informations



Le risque de piqûre est faible à partir du moment où le nid est repéré et laissé tranquille. Par ailleurs, les piqûres comportent les mêmes risques que les piqûres de guêpes, à savoir faible risque sauf si allergies. En cas de piqûres multiples ou de réactions allergiques, prendre contact avec le SAMU en composant le 15 ;



Une fois le nid secondaire repéré et la police municipale contactée, éviter toute approche du nid ainsi que toutes perturbations (vibration, forts bruits, ...) ;



Synthèse de la démarche à suivre en cas de présence d'un nid ou de supposés frelons :

- a. Identifier la nature du nid (localisation, espèce de frelons, nombre d'individus, allées et venues) ;
- b. Identifier votre capacité à intervenir :
 - Nid primaire -> Je peux intervenir moi-même (méthode d'intervention décrite plus haut). En cas de doute sur ma capacité à agir, je peux tout de même contacter la mairie pour information ;
 - Nid secondaire ou présence de plusieurs frelons : j'appelle la mairie, je sécurise le lieu et évite toutes nuisances autour du nid ;

Après votre appel, un agent de police se rendra sur place pour confirmer la présence du frelon à pattes jaunes.

- Si c'est un nid secondaire de frelons à pattes jaunes : la police fait appel à un prestataire pour l'enlèvement (gratuit, prise en charge par la Communauté de Communes du Pays des Abers) ;
- Si c'est un nid primaire ou d'une autre espèce, l'enlèvement est à votre charge ;



Zones à surveiller



- Abri de jardin ;
 - Auvent ;
 - Avancement de toit ;
 - Boîte à lettre abandonnée ;
 - Cache-moineau ;
 - Caravane ;
 - Carport ;
 - Anfractuosités de murs ;
 - Composteur ;
 - Compteur de gaz ;
 - Dépendance peu visitée ou abandonnée ;
 - Dessous d'escalier ;
 - Encastrement de porte ou de fenêtre ;
 - Entrée de sous sol ;
 - Jeux d'enfants ;
 - Nichoirs à oiseaux ;
 - Souche d'arbre au sol ;
 - Tas de bois ;
 - Trou dans le sol ;
 - Véranda ;
 - Grange ;
 - Haies ;
 - ...
-

Contacts

Police : 02.98.45.64.81

Mairie : 02.98.04.71.06

FDGDON 29 : accueil@fdgdon29.com

Sources photos et informations : FDGDON 29

Réalisé par : Commune de Plouguerneau